



Refus carte de séjour

Par Visiteur

Bonjour, depuis le mois de novembre j'effectue des achats sur internet avec la carte bleue de mon copain qui est à la base celle de son père parce qu'il n'a plus de carte lui, mon copain est français on est ensemble depuis plus d'un an moi je suis marocaine je fais mes études à Paris depuis 2006. son père a porté plainte pour les prélèvements sans prévenir son fils cela fait 2 mois, mon copain m'a ensuite demandé ça il y a 2 semaines (car il venait de l'apprendre) si c'était moi je lui ai dit oui, donc il m'a demandé de rembourser son père je suis d'accord, seulement si le père annule la plainte auprès de la police, est-ce qu'on peut me refuser ma carte de séjour sachant que j'ai en 2006-2007 fait une première année en classe préparatoire MPSI, en 2007-2008 une première année en classe préparatoire HEC et en 2008-2009 ma deuxième année en classe préparatoire HEC ? merci

Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle,

Je ne comprends pas bien.
Quel type de carte de séjour avez-vous demandé ?
Êtes-vous en situation irrégulière ?
Est-ce qu'une suite a été donnée à la plainte du père de votre ami ?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,
J'ai un titre de séjour étudiant, je ne suis pas en situation irrégulière je suis étudiante depuis 2006 en France, mon parcours figure dans le message précédent, non je n'ai rien reçu mais le père de mon copain va annuler la plainte, la situation je vous l'ai expliquée dans le message précédent, Merci

Par Visiteur

Aussi ma carte de séjour expire en novembre. Est-ce même si le père de mon copain annule la plainte, on risque de me refuser un renouvellement ?
Merci beaucoup.

Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle,

Si le père de votre ami retire sa plainte et qu'aucune poursuite n'est engagée à votre rencontre (ce qui est généralement le cas en matière de vol lorsque la victime retire sa plainte), il n'y aura aucune trace des faits et de ce fait, la préfecture n'aura aucun moyen de les connaître et de les prendre en considération lors de votre demande de renouvellement de votre titre de séjour.

Cordialement

ps: je suis une femme

Par Visiteur

Merci madame,mais dans le cas contraire,si la plainte n est pas annule,est ce je pourrai avoir un problème pour renouveler mon titre de séjour?

Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle,

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit les infractions pour lesquelles le titre de séjour peut être retiré et le vol simple n'en fait pas partie.
Donc en principe, même en cas de poursuites, vous n'aurez pas de difficultés à renouveler votre titre de séjour.
Encore une fois, si le monsieur retire sa plainte il est peu probable que vous soyez poursuivie.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame, merci , mais les achats je l'ai ai effectué sur internet, est ce du vol simple?

Par Visiteur

Oui bien sur.
Peu importe ce que vous avez acheté et comment.
De toute façon, seul le vol commis dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs peut faire obstacle au renouvellement d'un titre de séjour.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour, ce n'est donc pas une fraude ou escroquerie ? Merci beaucoup

Par Visiteur

Bonjour,

Visiblement il s'agit bien d'un vol.
La fraude telle que vous l'entendez n'est pas une infraction pénale autonome. Il s'agit soit d'une escroquerie soit de l'usage de faux et l'escroquerie supposerait que vous ayez usé de man?uvres frauduleuses.
Quand bien même l'infraction serait requalifiée en escroquerie, cette infraction n'est pas une infraction pour laquelle le titre de séjour peut être retiré.

Cordialement